

DECISION

OBJET : Montcenis - Constat et sommation - Règlement d'honoraires de commissaire de justice

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue des Epinliers sur la commune de Montcenis,

Considérant qu'un véhicule est abandonné sur ce terrain,

Considérant que la Communauté Urbaine a confié à Maître SIMARD-PATRICOT, commissaire de justice, le soin de constater ces faits et de mettre en demeure le propriétaire du véhicule de retirer ce dernier,

DECIDE ce qui suit :

- Suite à l'abandon d'un véhicule sur une propriété de la CUCM située rue des Epinliers sur la commune de Montcenis, la Communauté Urbaine a confié à Maître SIMARD-PATRICOT, commissaire de justice, 56 Avenue de la république – 71210 MONTCHANIN, le soin de dresser un constat et de délivrer une sommation de quitter les lieux au propriétaire du véhicule ;
- De régler les honoraires, d'un montant de 185.16 €, à Maître SIMARD-PATRICOT sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 24 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 2 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.